



5 janvier 2001

Vol. 14 – N° 1

Sommaire

Maladie de Newcastle en Australie : rapport de suivi n° 3	1
Fièvre aphteuse au Swaziland : virus SAT 1 chez des animaux importés (rapport de suivi n° 4 : rapport final)	3
Peste porcine classique au Royaume-Uni / Grande-Bretagne : rapport de suivi n° 7 (rapport final)	3
Fièvre aphteuse en Uruguay : rapport de suivi n° 7	3
Fièvre aphteuse au Swaziland : rapport de suivi n° 1	4

MALADIE DE NEWCASTLE EN AUSTRALIE Rapport de suivi n° 3

Traduction d'un courrier électronique reçu le 22 décembre 2000 du Docteur Gardner Murray, chef des services vétérinaires, ministère du secteur primaire et de l'énergie, Canberra :

Terme du rapport précédent : 18 avril 2000 (voir *Informations sanitaires*, 13 [15], 64, du 21 avril 2000).

Terme du présent rapport : 22 décembre 2000.

Il n'y a pas eu en Nouvelle-Galles du Sud de nouveau foyer de maladie de Newcastle (MN) dû à un virus virulent d'origine australienne depuis février 2000.

Comme indiqué dans le rapport de suivi n° 2, les ministres de l'agriculture des Etats et de la Fédération, réunis au sein de l'ARMCANZ⁽¹⁾, ont adopté une approche nationale pour gérer le problème de la MN à virus virulent d'origine australienne. Un Comité national de gestion de la MN, regroupant des représentants du gouvernement et de la profession, a supervisé une enquête nationale sur les virus de la MN ainsi qu'un programme national de gestion de la maladie.

Ce programme comprenait la vaccination ciblée dans deux *zones déclarées à risque* (ZDR) en Nouvelle-Galles du Sud, des restrictions sur les transports de produits, et la mise en œuvre de *procédures standard agréées* (PSA) pour le nettoyage, la désinfection et les autres opérations usuelles. Ce programme, géré par les professionnels, a été mis en œuvre en liaison avec les gouvernements des Etats, dans l'attente des résultats de l'enquête nationale visant à déterminer si le virus virulent de la MN ou des souches mères sont apparues en dehors des deux ZDR.

Les poules pondeuses d'âges divers présentes dans les cinq exploitations situées dans les ZDR et où le virus virulent avait été isolé fin 1999 – début 2000, ont été vaccinées. Dans l'attente des résultats de l'enquête nationale, ces exploitations ont été mises en interdit mais n'ont pas été dépeuplées.

L'enquête nationale s'est achevée ce mois-ci ; elle n'a pas mis en évidence la présence du virus virulent de la MN ou de souches mères apparentées⁽²⁾.

Au vu des résultats de l'enquête nationale, le Comité national de gestion de la MN a entériné une démarche d'assurance qualité afin que le pays acquière le statut "indemne de MN" selon les critères de l'OIE. Pour concrétiser cette démarche, les éléments essentiels suivants ont été retenus :

- de la part des professionnels, l'adoption de mesures agréées de quarantaine, de contrôle des transports et de surveillance grâce à la mise en œuvre des PSA ;
- l'achèvement du dépeuplement et de la désinfection des cinq exploitations où le virus virulent de la MN avait été isolé ;
- le contrôle de la bonne application des PSA par un audit externe ;

- la publication officielle, par le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, des deux ZDR, afin de disposer des bases légales nécessaires ;
- la mise en œuvre, par les gouvernements des autres Etats et Territoires, de contrôles sur les volailles et les produits aviaires importés de Nouvelle-Galles du Sud ;
- de la part du Comité national de gestion de la MN et de son groupe de travail technique, la pérennisation des activités de conseil dans les domaines stratégique et technique.

Afin de gérer la situation de la MN en Nouvelle-Galles du Sud, le Comité national de gestion de la MN a défini deux ZDR. Il s'agit des zones de Cumberland et de Tamworth :

ZONE DÉCLARÉE À RISQUE DE CUMBERLAND



ZONE DÉCLARÉE À RISQUE DE TAMWORTH



Afin de fournir un cadre légal aux mesures convenues, ces zones ont fait l'objet d'une publication légale officielle de la part de l'Etat de Nouvelle-Galles du Sud. Bien que cette publication officielle soit intervenue, certains établissements à l'intérieur de ces zones (par exemple certains élevages d'élite opérant dans des conditions de haute sécurité biologique), qui sont demeurés indemnes de tout virus de la MN, sont autorisés à expédier des oiseaux et des produits aviaires vers d'autres régions (à condition de respecter les PSA) et éventuellement exporter (dans le respect des PSA et des exigences particulières des pays importateurs).

Le Comité national de gestion de la MN a également donné son aval à des PSA détaillées et a convenu que le gouvernement et les professionnels de la Nouvelle-Galles du Sud veilleront à l'application des PSA.

Le dépeuplement et la désinfection des cinq exploitations où le virus virulent de la MN a été isolé 1999 – début 2000 a commencé et devrait être achevé d'ici à la fin du mois de février 2001.

(1) ARMCANZ : Conseil de l'agriculture et de la gestion des ressources de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

(2) Note du Bureau central de l'OIE : un résumé de la méthode adoptée pour cette enquête et de ses résultats sera publié dans le *Bulletin* de l'OIE, vol. 112 n° 6.

FIÈVRE APHTEUSE AU SWAZILAND
Virus SAT 1 chez des animaux importés (rapport de suivi n° 4 : rapport final)

Traduction d'une télécopie reçue le 3 janvier 2001 du Docteur Robert S. Thwala, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et des coopératives, Mbabane :

Terme du rapport précédent : 21 décembre 2000 (voir *Informations sanitaires*, **13** [51], 243, du 29 décembre 2000).

Terme du présent rapport : 28 décembre 2000.

Toutes les mesures de contrôle mises en place à la suite de l'apparition de la fièvre aphteuse à l'abattoir de Matsapha ont été levées le 23 décembre 2000.

*
* *

PESTE PORCINE CLASSIQUE AU ROYAUME-UNI / GRANDE-BRETAGNE
Rapport de suivi n° 7 (rapport final)

Traduction d'un courrier électronique reçu le 3 janvier 2001 du Docteur J.M. Scudamore, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Londres :

Terme du rapport précédent : 18 décembre 2000 (voir *Informations sanitaires*, **13** [50], 237, du 22 décembre 2000).

Terme du présent rapport : 2 janvier 2001.

Toutes les mesures de contrôle liées aux 16 foyers de peste porcine classique apparus en Grande-Bretagne entre le 4 août et le 3 novembre 2000 ont été levées le 30 décembre 2000.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN URUGUAY
Rapport de suivi n° 7

Traduction d'un courrier électronique reçu le 4 janvier 2001 du Docteur Carlos A. Correa Messuti, ministère de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche, Montevideo :

Terme du rapport précédent : 22 décembre 2000 (voir *Informations sanitaires*, **13** [50], 235, du 22 décembre 2000).

Terme du présent rapport : 4 janvier 2001.

Mise en place d'animaux sentinelles dans la zone de vide sanitaire :

L'observation des animaux sentinelles mis en place dès le 7 décembre 2000 est terminée, aucune infection par le virus de la fièvre aphteuse n'ayant été détectée, ni au cours des examens cliniques réalisés quotidiennement, ni à la suite des analyses sérologiques réalisées à partir de prélèvements de sang collectés aux 7^e, 14^e et 28^e jours (la dernière collecte de prélèvements a été réalisée le 3 janvier 2001).

La mise en place d'animaux sentinelles et les résultats obtenus confirment le succès de l'opération d'éradication du foyer primaire de fièvre aphteuse et l'absence totale d'activité du virus dans la zone initialement concernée.

Mesures de contrôle :

Les postes de contrôle sont maintenus dans la zone de vide sanitaire et dans le département d'Artigas.

Prochaines mesures :

Le repeuplement de la zone va être autorisé prochainement.

FIÈVRE APHTEUSE AU SWAZILAND Rapport de suivi n° 1

Traduction d'une télécopie reçue le 3 janvier 2001 du Docteur Robert S. Thwala, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et des coopératives, Mbabane :

Terme du rapport précédent : 23 décembre 2000 (voir *Informations sanitaires*, 13 [51], 244, du 29 décembre 2000).

Terme du présent rapport : 30 décembre 2000.

Mise à jour relative au nombre d'animaux dans le foyer* :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	5 857	230
ovi	8	0
cap	3 259	0
sui	27	0

* c'est-à-dire dans la zone "à haut risque", qui inclut les bords détiqueurs "en contact" situés dans un rayon de 10 km du bain détiqueur de Macakula.

Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Institut vétérinaire d'Onderstepoort, en Afrique du Sud (22 décembre 2000).
- B. **Agent causal** : virus de sérotype SAT 1.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- **Vigilance** : la police et le personnel vétérinaire continuent d'exercer leur vigilance aux barrages routiers ainsi que le long des chemins que certains piétons empruntent pour entrer ou sortir de la zone de contrôle de la maladie. A tous les points de contrôle les véhicules et les piétons sont fouillés et les produits prohibés sont confisqués et détruits par incinération. Tous les véhicules à moteur sortant de la zone de quarantaine sont minutieusement désinfectés, et les piétons doivent passer par un pédiluve.
- **Surveillance intensive** : la surveillance intensive se poursuit dans la zone de quarantaine et dans la zone de surveillance. A ce jour, 230 bovins atteints de fièvre aphteuse ont été repérés dans la zone de quarantaine et ont été isolés au bain détiqueur de Macakula, la sécurité étant assurée par la police et l'armée. A ce jour, aucun animal n'a été trouvé infecté dans les bords détiqueurs "en contact" ni dans la zone de surveillance.
- **Vaccination** : la vaccination des bovins, des ovins et des caprins au moyen du vaccin trivalent SAT 1, 2 et 3 fourni par l'Institut vétérinaire d'Onderstepoort a commencé dans la zone "à haut risque" (de 10 km de rayon) de la zone de quarantaine.
- **Abattage sanitaire partiel** : la loi sur les maladies animales prévoit la destruction de tous les animaux atteints de fièvre aphteuse. Le gouvernement ayant convenu d'indemniser les propriétaires en cas de destruction d'animaux, une équipe a été mobilisée à cet effet ; des excavatrices et autres engins ont été envoyés sur le terrain, et la destruction a commencé ce jour.
- **Coopération** : les réunions entre toutes les parties concernées et les chefs locaux se déroulent dans un bon esprit de coopération.

Le foyer de Macakula se situe à l'est de la ligne rouge et n'affecte pas les accords de commerce international.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.